



Garantie de dépistage de la paratuberculose bovine en Haute-Garonne

1. Présentation de la pathologie

1.1. Pathogène et symptômes

La paratuberculose est une **maladie infectieuse d'origine bactérienne**, causée par *Mycobacterium avium paratuberculosis* (MAP). Cette bactérie est particulièrement **résistante dans le milieu extérieur** et peut survivre jusqu'à 1 an sur pâture et entre 6 et 18 mois dans l'eau. Les bovins se contaminent généralement dans les 7 premiers mois de leur vie mais n'expriment des symptômes caractéristiques que bien plus tard dans leur vie.

Si la plupart des bovins restent asymptomatiques **pendant plusieurs mois voire plusieurs années** (incubation très longue), l'évolution clinique de la paratuberculose se déroule généralement selon 3 phases :

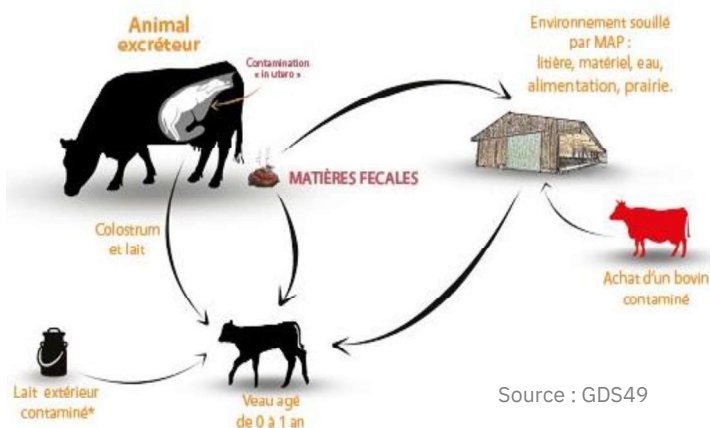
- Les premiers symptômes ne sont pas facilement perceptibles et ne sont pas caractéristiques de la paratuberculose. Au cours de cette phase, l'animal est **légèrement amaigri** au niveau des lombaires et des membres antérieurs et présente un poil terne. Une **légère diarrhée** peut également être constatée. S'ensuit une phase de **rémission** d'une durée variable avant les prochains signes cliniques.
- Lors de la seconde phase clinique, une **diarrhée profuse** et plus régulière apparaît, très souvent à la suite d'un stress (vêlage, transition alimentaire, etc...). Afin de compenser son manque d'hydratation, l'animal boit beaucoup et **s'amaigrit malgré une prise alimentaire qui demeure normale**. A ce stade, aucun traitement n'est efficace contre les diarrhées.
- En phase terminale, les bovins sont grandement affaiblis et présentent un état de **maigreur cadavérique** (cachexie). Un œdème sous-glossien peut également être observé. A ce stade, les bovins sont anémiés et finissent par mourir.

Chez les vaches laitières, on note également une forte baisse de la production. Ainsi, l'impact technico économique de la paratuberculose est important pour les élevages touchés.

A ce jour, **aucun traitement n'existe contre cette pathologie**, d'où l'importance d'un Plan de lutte reposant sur le dépistage des animaux et la gestion des facteurs de risque en élevage.

1.2. Transmission de la pathologie

Les animaux **les plus sensibles à la paratuberculose sont les jeunes veaux**, leur système immunitaire étant peu développé et leur métabolisme digestif étant favorable au développement de MAP.



On note 2 voies de contamination :

- la **voie de contamination indirecte** est la plus fréquente. Les animaux se contaminent alors par ingestion de matières fécales contaminées (via l'abreuvement, l'alimentation, le pâturage, etc...). Une vigilance importante est à porter lors de la première tétée du veau.
- une **voie de contamination directe** est également possible in utero ou par ingestion de colostrum contaminé.

1.3. Facteurs de risque et prévention

Aucun traitement n'étant à ce jour disponible afin de lutter contre la paratuberculose bovine, se prévenir de **l'introduction** de la maladie, de sa **circulation** au sein de l'élevage ou de la **diffusion** vers l'extérieur est primordial. Les risques peuvent être liés :

- à l'introduction de la maladie par un **vecteur extérieur** : animal malade, matériel contaminé, visiteurs, etc...
- à l'**environnement** des animaux : voisinage, contamination des points d'alimentation et/ou abreuvement, etc...
- aux conditions **pédoclimatiques** de l'exploitation : sols acides, humidité, etc...
- aux **pratiques** d'élevage : organisation du troupeau et des bâtiments, gestion des sols et de l'alimentation, etc...

Un ensemble de mesures préventives, à appliquer autant que possible, est disponible auprès du GDS31.

2. Garantie paratuberculose

2.1. Objectifs

La garantie paratuberculose est un protocole de suivi des cheptels qui permet d'attester qu'un élevage est régulièrement dépisté en paratuberculose et qu'il présente des résultats favorables.

Ce protocole est particulièrement adapté pour apporter une garantie supplémentaire aux acheteurs de reproducteurs et aux sélectionneurs. Il permet également de valoriser les cheptels sains ou assainis vis à vis de la maladie.

La garantie repose **sur le dépistage régulier** du cheptel, l'**élimination** des éventuels positifs notamment asymptomatiques, responsables de la circulation de la maladie au sein des troupeaux. L'enjeu sera également de mettre en place les **mesures nécessaires pour ne pas réintroduire la bactérie et/ou favoriser son développement et sa diffusion entre élevages**.

Le programme n'a pas de durée limitée dans le temps.

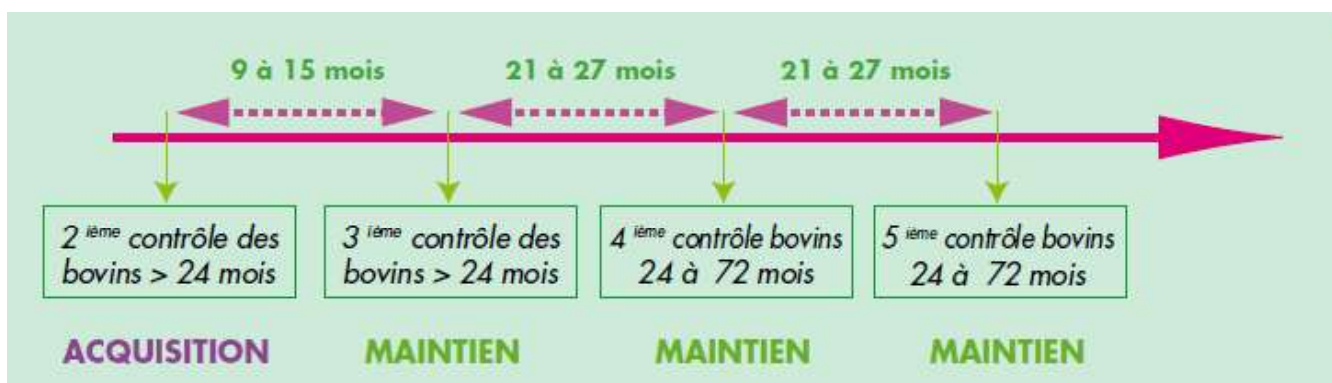
2.2. Entrée en plan

Lorsqu'il souhaite s'engager dans la garantie, **l'éleveur contacte le GDS31 et/ou son vétérinaire sanitaire** afin de mettre en place le protocole. Il s'agira notamment de signer le contrat d'engagement d'une part et de faire le point sur les **facteurs de risque** d'introduction et de propagation de la maladie dans l'élevage d'autre part.

2.3. Dépistage de l'ensemble du cheptel pour détection et élimination des positifs

Les dépistages dans le cadre de la Garantie paratuberculose s'organisent en 2 phases :

- Une phase **d'acquisition de la garantie**, au cours de laquelle une recherche de la paratuberculose par test sérologique est effectuée annuellement sur tous les animaux de plus de 24 mois. Cette phase dure 3 ans a minima.
- Une phase **d'entretien de la garantie**, qui démarre dès l'obtention de résultats favorables 2 années consécutives et lorsque le dernier bovin positif a été éliminé depuis plus de 2 ans. Le dépistage est alors organisé 1 année sur 2, sur les bovins âgés de 24 à 72 mois.



Les analyses sont réalisées sur prélèvement sanguin, soit dans le cadre de la **prophylaxie** annuelle, soit par une **reprise de sérothèque** au laboratoire départemental.

Les **bovins positifs** doivent être gérés selon un protocole qui varie selon le pourcentage d'animaux positifs lors du dépistage (voir 2.5 Gestion des résultats positifs).

2.4. Gestion des introductions

Toutes les introductions devront être contrôlées en sérologie paratuberculose, selon l'âge de l'animal et seuls des animaux négatifs doivent être introduits.

Les analyses devront préférentiellement être réalisées **chez le vendeur**. Dans le cas contraire, les animaux introduits devront être **placés en quarantaine**, dans l'attente des résultats d'analyse.

La recherche d'anticorps n'étant pas fiable pour des animaux âgés de moins de 24 mois, **l'achat de tels animaux sera à limiter autant que possible**.

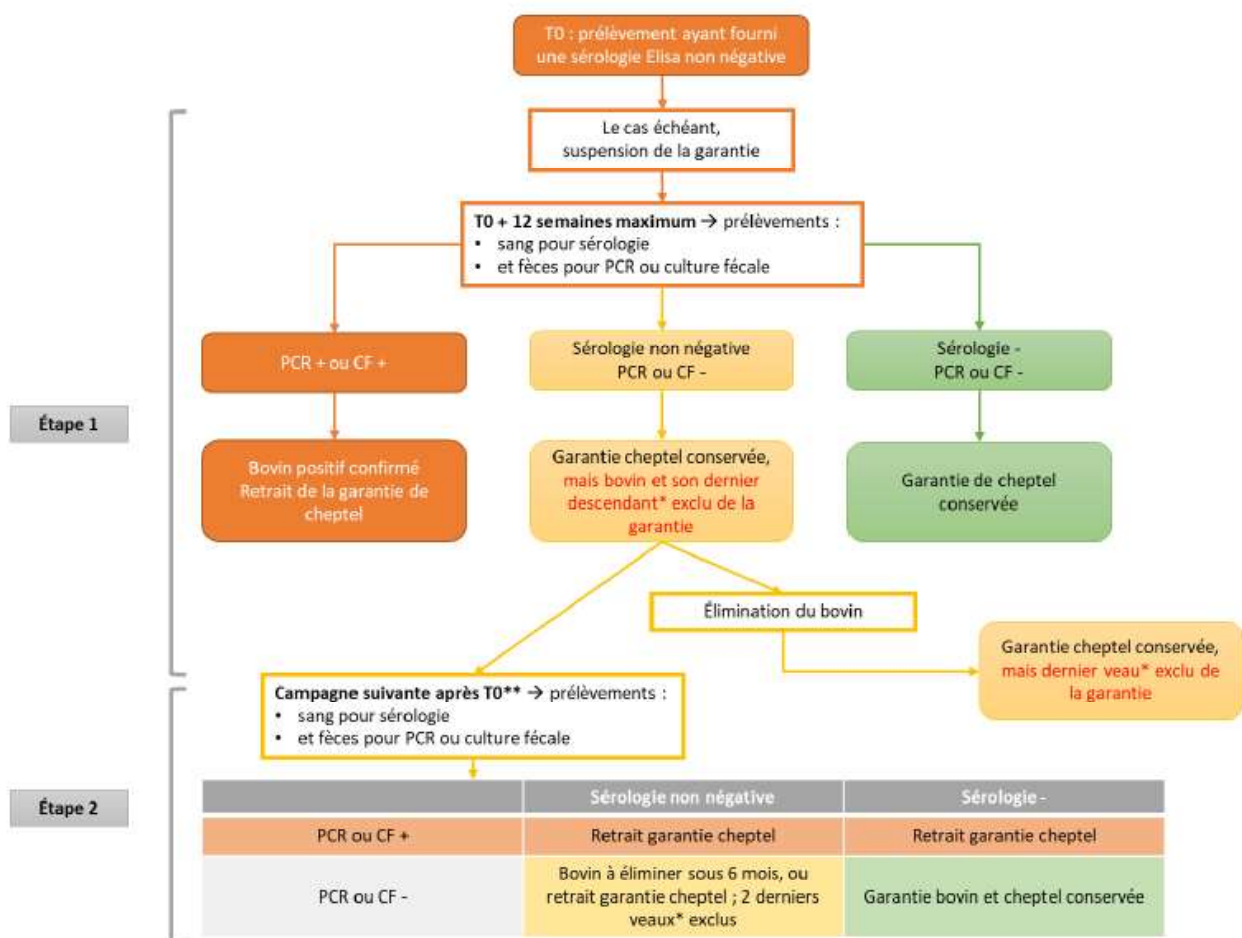
L'utilisation d'un **billet de garantie conventionnelle** est vivement conseillée.

2.5. Gestion des résultats positifs

Lors de la phase d'**acquisition** de la garantie, **toutes les sérologies doivent être négatives** lors des contrôles.

Lors de la phase d'**entretien** de la garantie, la gestion dépend de la proportion de bovins ayant obtenu des résultats défavorables lors du dépistage :

- **1 bovin ou moins de 2% de l'effectif testé est défavorable** : les bovins positifs ou douteux doivent être re-contrôlés par sérologie et PCR sur fèces dans un délai maximum de 12 semaines, suivant la notification du résultat positif.
 - Si le résultat **PCR sur fèces est positif** : le(s) bovin(s) est/sont confirmé(s) positif(s) et la garantie est retirée.
 - Si le résultat PCR sur fèces est négatif : la garantie est conservée. Cependant, si la sérologie de contrôle est positive la vache ainsi que son dernier descendant sont exclus de cette garantie.
- **entre 2% et 5% de l'effectif testé est défavorable** : les bovins positifs ou douteux doivent être isolés et éliminés le plus rapidement possible et ce avant la prochaine prophylaxie. Selon la situation épidémiologique de l'élevage, il peut être recommandé d'étendre le dépistage aux animaux de 72 mois et plus. **Dans ce cas, la garantie est perdue et la démarche d'acquisition doit être reprise.**
- **plus de 5% de l'effectif testé est défavorable** : les bovins positifs ou douteux doivent être isolés et éliminés le plus rapidement possible et ce avant la prochaine prophylaxie. Il est recommandé de passer en Plan de maîtrise clinique à ce stade. **Dans ce cas, la garantie est perdue et la démarche d'acquisition doit être reprise.**



Procédure de gestion des résultats non négatifs dans le cadre de l'entretien de la garantie paratuberculose
(Source : Référentiel AFSE)

2.6. Prévention et mesures de biosécurité

En parallèle des dépistages mis en place, l'éleveur devra veiller à adopter un ensemble de **mesures préventives** afin de ne pas introduire le pathogène dans l'élevage, éviter sa circulation au sein du troupeau et sa transmission à d'autres cheptels.

Ces différentes mesures peuvent, à la demande de l'éleveur, faire l'objet d'une visite du vétérinaire ou du GDS31 et peuvent être vérifiées par le vétérinaire sanitaire lors de la prophylaxie annuelle.

2.7. Sortie du protocole de garantie paratuberculose

La garantie paratuberculose prend fin :

- A la demande de l'éleveur, lorsqu'il ne souhaite plus effectuer la surveillance de la maladie dans son cheptel ;
- Dans le cas d'une infection forte du cheptel par la paratuberculose, auquel cas le cheptel bascule en Plan de maîtrise clinique ;
- Sur décision du GDS31, si les conditions de la garantie ne sont pas respectées par l'éleveur.

3. Indemnisations par le GDS31

Sous réserve du respect de ses engagements par l'éleveur, le GDS31 indemnise à hauteur de **50% les frais d'analyse**, sur présentation de facture acquittée (LD31-EVA) uniquement.

Cette indemnisation est prévue pour toute la durée de la **phase d'acquisition de la garantie**.